

DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**Commune de SELONCOURT**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : ARR2026-03-23-43**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : délégation de signature au Directeur Général des Services**

- Le Maire de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 86, par lequel le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature notamment au Directeur Général des Services, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 et L.2122-32 et R.2122-10, modifié par le décret 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 – art.2,
- Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,
- Vu les décrets n° 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité, et à l'état civil,
- Considérant, pour le bon fonctionnement des services, la nécessité de donner délégation de signature dans les domaines suivants à Monsieur Samuel BUHLER, Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Samuel BUHLER, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour toutes décisions et correspondances se rapportant au fonctionnement des services de la commune de Seloncourt, à compter de la date de signature.

**Article 2** : Monsieur Samuel BUHLER est autorisé à signer tous les bons de commande de fonctionnement et d'investissement portant sur des sommes inférieures ou égales à 5000 €.

**Article 3** : Sont exclus de cette délégation les domaines suivants :

- Délégations du Conseil Municipal du Maire,
- Sanctions du personnel,
- Documents d'urbanisme.

**Article 4** : Selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité, il est donné également délégation à Monsieur Samuel BUHLER, à l'effet d'exercer l'intégralité des fonctions d'officier d'état civil prévues par la loi à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Monsieur Samuel BUHLER pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

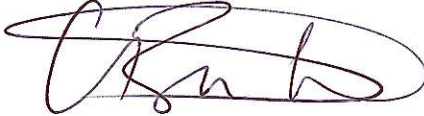
**Article 5 :** Conformément à l'article L.2122-20, la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Seloncourt, le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
Mathieu GAGLIARDI

Notifié à l'intéressé(e) le 23/3/26  
Signature de l'intéressé(e)



- ⇒ Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.